République Française
COMMUNE DE CORBERE-LES-CABANES
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Le trente mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe ALBERT.

En exercice : 15	**Sont présents :** ALBERT Philippe, LIZANA BONAFOS Karine, VANDEKERKOVE Vianney, GONZALES Audrey, FALIEU Yves, FAURE Caroline, BONAFOS Pierre, ROMAN Virginie, BOUISSON Sylvain, LOVERINI Audrey, DURAND Didier, MARCHAND Virginie, MERESSE Julien, PY Stéphane
Présents : 14	**Représentés :** ALBERT Catherine représenté par PY Stéphane
Votants : 15	**Excusés :**
	Absents :
	Secrétaire de séance : Audrey LOVERINI

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - DE_2026_14

Monsieur le Maire de Corbère Les Cabanes,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Considérant que le Code général des Collectivités Territoriales permet, par délégation du Conseil Municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Propose que lui soit confié les délégations suivantes pour la durée du mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à

la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 de code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
25. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

l'attribution de subventions ;

26. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus en vertu des articles L2122-22 et L. 2122-23 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, les jour, mois et an que dessus.

Désignation des délégués du Conseil Municipal au syndicat A.GE.D.I. - DE_2026_23

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 20 mars 2026 son installation et l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le CGCT, notamment son article L.5211-7 ;

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouï les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I..

Après un vote,

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

b) Bulletins nuls : 2

c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 13

d) Majorité absolue : 8

A obtenu :

Délégué titulaire :

- Monsieur VANDEKERKOVE Vianney : 13 voix

Délégué suppléant :

- Monsieur MERESSE Julien : 13 voix

L'assemblée a désigné :

En conséquence, Monsieur VANDEKERKOVE est élu délégué titulaire et Monsieur MERESSE Julien est élu délégué suppléant pour présenter la Commune de Corbère Les Cabanes représentant de la collectivité au dit syndicat et qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement international AGEDI.

Fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, le jour, mois et an ci-dessus.

Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL) - DE_2026_36

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires

conclus entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Corbère les Cabanes a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 2 décembre 2024.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet
La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Éligibles*).

Montant
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Corbère les Cabanes qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclus auprès de l'AFL.

Durée
La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie
Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie
La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie
Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

Le Conseil Municipal ***:***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DE_2024_34 du 2 décembre 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de ***la Commune de Corbère les Cabanes ;***

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Corbère les Cabanes afin que la Commune de Corbère les Cabanes puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la Commune de Corbère les Cabanes est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

 Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que ***la Commune de Corbère les Cabanes*** est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,

 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par ***Commune de Corbère les Cabanes*** pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

 - si la Garantie est appelée, ***Commune de Corbère les Cabanes*** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- Autorise le ***Maire ou son représentant,*** pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ***Commune de Corbère les Cabanes*** dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- **AUTORISE** le Maire ***à*** prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, les jour, mois et an que dessus.

Désignation des délégués du Conseil Municipal au SIOCCAT - DE_2026_37

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitanes et catalanes (SIOCCAT), chaque commune membre doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ces délégués communaux devront se réunir sur leur territoire afin de désigner leurs représentants titulaires et leurs représentants suppléants qui formeront le Comité Syndical du SIOCCAT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après l'appel des candidatures,

- **PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

b) Bulletins nuls : 3

c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Titulaire :

- Monsieur BONAFOS Pierre : 12 voix

Suppléant :

- Monsieur DURAND Didier : 12 voix

En conséquence, Monsieur BONAFOS Pierre est élu délégué titulaire et Monsieur DURAND Didier est élu délégué suppléant pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes au SIOCCAT.

Fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, le jour, mois et an ci-dessus.

Désignation des délégués du Conseil Municipal au SPANC 66 - DE_2026_35

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 20 mars 2026 son installation et l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1

Expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Comité Syndical du SPANC 66.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Comité Syndical du SPANC 66.

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

b) Bulletins nuls : 3

c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Délégué Titulaire : Monsieur ALBERT Philippe : 12 voix

- Délégué Titulaire : Monsieur FALIU Yves : 12 voix

- Délégué suppléant : Monsieur BONAFOS Pierre : 12 voix

- Délégué suppléant : Monsieur DURAND Didier : 12 voix

En conséquence, Messieurs ALBERT Philippe et FALIU Yves sont élus délégués titulaires et Messieurs BONAFOS Pierre et DURAND Didier sont élus délégués suppléants pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes au Comité Syndical du SPANC 66.

Fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, le jour, mois et an ci-dessus.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres CAO - DE_2026_32

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 20 mars 2026 son installation et l'élection du Maire et des Adjoints ;

Monsieur le Maire,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection des membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette élection doit avoir lieuau scrutin de liste et à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal ouï son Maire et après appel des candidatures :

- **PROCEDE** à l'élection au scrutin de liste à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

b) Bulletins nuls : 3

c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Titulaires :

- Monsieur ALBERT Philippe : 12 voix

- Monsieur VANDEKERKOVE Vianney : 12 voix

- Monsieur FALIU Yves : 12 voix

Suppléants :

- Madame LIZANA BONAFOS Karine : 12 voix

- Madame GONZALES Audrey : 12 voix

- Madame FAURE Caroline : 12 voix

En conséquence, Messieurs ALBERT Philippe, VANDEKERKOVE Vianney, FALIU Yves sont élus délégués titulaires et Mesdames LIZANA BONAFOS Karine, GONZALES Audrey et FAURE Caroline sont élues déléguées suppléantes pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes à la commission d'appel d'offres (CAO).

Fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, le jour, mois et an ci-dessus.

Désignation des délégués de la commune à la CIID - DE_2026_26

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 20 mars 2026 son installation et l'élection du Maire et des Adjoints ;

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du renouvellement des Commissions Communales des Impôts Directs, une liste de douze noms pour les commissaires titulaires et de douze noms pour les commissaires suppléants, pris parmi les contribuables locaux avec obligatoirement un commissaire titulaire et un commissaire suppléant domiciliés hors de la commune, doit être proposée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en voir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Propose :**

Délégués Titulaires :

ALBERT Philippe

LIZANA BONAFOS Karine

VANDEKERKOVE Vianney

GONZALES Audrey

FALIU Yves

BONAFOS Pierre

FAURE Caroline

ROMAN Virginie

BOUISSON Sylvain

LOVERINI Audrey

DURANT Didier

MARCHAND Virginie

MERESSE Julien

PY Stéphane

ALBERT Catherine

BRIAL Bernard

LOPEZ Bruno

JEANNEAU Ludovic

BOUISSON Anne-marie

Délégués suppléants :

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette proposition à Monsieur le Directeur des Services fiscaux.

Fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, le jour, mois et an ci-dessus.

Désignation des délégués de la commune à la commission administrative du CCAS - DE_2026_38

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L.5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune à la Commission Administrative du C.C.A.S.

Il rappelle aussi les dispositions de l'article 8 du décret 95-562 du 6 Mai 1995, modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000 fixant les règles de composition et de désignation du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

A cet effet, il donne connaissance de la lettre de Monsieur le Président du C.C.A.S. de la commune qui rappelle à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux des 23 et 30 mars 2014, les règles d'administration et de fonctionnement du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après l'appel des candidatures,

- **PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue à la représentation proportionnelle au plus fort reste d'une liste unique de huit délégués titulaires à la Commission Administrative du C.C.A.S.

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

b) Bulletins nuls :2

c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur ALBERT Philippe : 12 voix

- Madame LIZANA BONAFOS Karine: 12 voix

- Madame GONZALES Audrey : 12 voix

- Monsieur FALIU Yves : 12 voix

- Madame ROMAN Virginie: 12 voix

- Madame MARCHAND Virginie : 12 voix

- Madame FAURE Caroline : 12 voix

- Monsieur BONAFOS Pierre 12 voix

En conséquence, Mesdames LIZANA BONAFOS Karine, GONZALES Audrey, ROMAN Virginie, MARCHAND Virginie et FAURE Caroline et Messieurs ALBERT Philippe, FALIU Yves et BONAFOS Pierre sont élus délégués titulaires pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes à la Commission Administrative du C.C.A.S.

Fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, le jour, mois et an ci-dessus.

Désignation d'un correspondant sécurité civile - DE_2026_33

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 20 mars 2026 son installation et l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1

Expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué correspondant à la sécurité civile.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué correspondant à la sécurité civile

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

b) Bulletins nuls : 3

c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

d) Majorité absolue : 8

a obtenu :

- Délégué Titulaire : Monsieur VANDEKERKOVE Vianney : 12 voix

En conséquence, Monsieur VANDEKERKOVE est élu délégué titulaire pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes à la sécurité civile.

Fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, le jour, mois et an ci-dessus.

Désignation des délégués de la commune au SIAEP de Bouleternère - DE_2026_17

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 20 mars 2026 son installation et l'élection du Maire et des Adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L.5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune et du délégué suppléant au S.I.A.E.P. de Bouleternère.

Le Conseil Municipal ouï son Maire et après l'appel des candidatures,

- **PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de deux délégués titulaires et un délégué suppléant au S.I.A.E.P. de Bouleternère.

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

b) Bulletins nuls : 3

c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Titulaires :

- Monsieur ALBERT Philippe : 12 voix

- Monsieur VANDEKERKOVE Vianney : 12 voix

Suppléant :

- Monsieur FALIU Yves : 12 voix

En conséquence, Messieurs ALBERT Philippe et VANDEKERKOVE Vianney sont élus délégués titulaires, Monsieur FALIU Yves est élu délégué suppléant pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes au S.I.A.E.P. de Bouleternère.

Fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, le jour, mois et an ci-dessus.

Désignation des délégués du Conseil Municipal au SYDEEL66 - DE_2026_19

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 20 mars 2026 son installation et l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1

Vu les statuts du SYDEEL 66, et notamment son article 8.1,

Expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité Syndical du SYndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité Syndical du SYDEEL66

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

b) Bulletins nuls : 3

c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Délégué Titulaire : Monsieur ALBERT Philippe : 12 voix

- Délégué suppléant : Madame LIZANA BONAFOS Karine : 12 voix

En conséquence, Monsieur ALBERT Philippe est élu délégué titulaire, Madame LIZANA BONAFOS Karine est élue déléguée suppléante pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des P.O. (SYDEEL66).

Fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, le jour, mois et an ci-dessus.

Désignation d'un représentant à l'Office 66 - DE_2026_34

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire pour siéger au sein de la Commission Préventive des Impayés et des Expulsions de l'Office 66 ;

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué titulaire pour l'Office 66.

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

b) Bulletins nuls : 3

c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

d) Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Déléguée Titulaire : Madame LIZANA BONAFOS Karine: 12 voix

En conséquence, Madame LIZANA BONAFOS est élue déléguée titulaire pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes à l'Office 66.

Ainsi fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, les jour, mois et an que dessus.

Désignation des délégués du conseil Municipal à l'Association Vivre et Sourire - DE_2026_21

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 20 mars 2026 son installation et l'élection du Maire et des Adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L.5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune à l'association Vivre et Sourire.

Le Conseil Municipal ouï son Maireet après l'appel des candidatures,

- **PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de deux délégués titulaires, l'un représentant le Conseil municipal, l'autre le C.C.A.S.

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

b) Bulletins nuls : 3

c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame LOVERINI Audrey, déléguée du Conseil Municipal : 12 voix

- Monsieur ALBERT Philippe délégué du CCAS : 12 voix

En conséquence, Madame LOVERINI Audrey, Monsieur ALBERT Philippe sont élus délégués titulaires pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes à l'association Vivre et Sourire.

Fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, le jour, mois et an ci-dessus.

Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense - DE_2026_30

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 20 mars 2026 son installation et l'élection du Maire et des Adjoints ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier en date du 21 mars 2014 de la Préfecture des Pyrénées-Orientales par lequel il est demandé à l'Assemblée de délibérer afin de désigner un Conseiller Municipal qui aura en charge les questions de défense : Circulaire ministérielle du 26-10-2001.

Le Conseil Municipal ouï son Maire et après l'appel des candidatures,

- **PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué en charge des questions de défense.

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

b) Bulletins nuls : 3

c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

d) Majorité absolue : 8

A obtenu :

Titulaires :

- Monsieur VANDEKERKOVE Vianney : 12 voix

- **Désigne Monsieur VANDEKERKOVE Vianney** correspondant défense dont le rôle consistera à être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région notamment à l'occasion de l'organisation d'exercices et de certaines manifestations.

Fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, le jour, mois et an ci-dessus.

Désignation d'un délégué du Conseil Municipal à la commission d'accessibilité de la Communauté de Co - DE_2026_27

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 20 mars 2026 son installation et l'élection du Maire et des Adjoints ;

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes Roussillon Conflent concernant l'application de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette loi prévoit la création, d'ici le 31 décembre 2009, d'une commission pour l'accessibilité dans les communes ou EPCI de 5 000 habitants et plus.

Afin de permettre à la Communauté de Communes d'instaurer, conformément aux attentes des autorités, cette nouvelle instance de travail, le conseil municipal doit transmettre au groupement le nom du représentant élu de la commune qui siégera au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Le Conseil Municipal OUÏ l'exposé de son Maire et après appel des candidatures :

- **PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué titulaire à la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

b) Bulletins nuls : 3

c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Titulaires :

- Monsieur FALIU Yves : 12 voix

En conséquence, Monsieur FALIU Yves est élu délégué titulaire pour représenter la Commune de

Corbère Les Cabanes à la commission intercommunale d'accessibilité de la communauté de communes .

Fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, le jour, mois et an ci-dessus.

Désignation des délégués du Conseil Municipal à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine des deux CORBERE - DE_2026_31

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 20 mars 2026 son installation et l'élection du Maire et des Adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L.5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine des 2 Corbère (A.S.P.2.C.).

Le Conseil Municipal, après l'appel des candidatures,

PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants à l'A.S.P.2.C..

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

Bulletins nuls : 3

b) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

c) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Titulaires :

- Madame LIZANA BONAFOS Karine : 12 voix

- Madame GONZALES Audrey : 12 voix

Suppléants :

- Monsieur BONAFOS Pierre : 12 voix

- Monsieur BOUISSON Sylvain : 12 voix

En conséquence, Mesdames LIZANA BONAFOS Karine et GONZALES Audrey sont élues déléguées titulaires, Messieurs BONAFOS Pierre et BOUISSON Sylvain sont élus délégués suppléants, pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes à l'association A.S.P.2.C.

Fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, le jour, mois et an ci-dessus.

Désignation des délégués du Conseil Municipal au SIVM des deux Corbère - DE_2026_18

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 20 mars 2026 son installation et l'élection du Maire et des Adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L.5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au S.I.V.M. des 2 CORBERE.

Le Conseil Municipal ouï son Maire et après l'appel des candidatures,

- **PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de six délégués titulaires au S.I.V.M. des 2 CORBERE

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

b) Bulletins nuls : 3

c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Titulaires :

- Madame GONZALES Audrey : 12 voix

- Monsieur ALBERT Philippe : 12 voix

- Madame MARCHAND Virginie: 12 voix

- Madame ROMAN Virginie : 12 voix

- Monsieur BOUISSON Sylvain : 12 voix

- Monsieur FALIU Yves : 12 voix

Suppléants :

- Monsieur VANDEKERKOVE Vianney : 12 voix

- Madame LIZANA BONAFOS Karine : 12 voix

En conséquence, Messieurs ALBERT Philippe, BOUISSON Sylvain, FALIU Yves et Mesdames GONZALES Audrey, MARCHAND Virginie, ROMAN Virginie sont élus délégués titulaires et Madame LIZANA BONAFOS Karine et Monsieur VANDEKERKOVE Vianney sont élus suppléants pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes au S.I.V.M. des 2 CORBERE.

Fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, le jour, mois et an ci-dessus.

Désignation des délégués de la commune au RPI des deux Corbère - DE_2026_22

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 20 mars 2026 son installation et l'élection du Maire et des Adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L.5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au R.P.I. des deux Corbère.

A cet effet, il donne connaissance de la lettre de Madame la Directrice du R.P.I. des deux Corbère qui rappelle à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux des 15 et 22 mars 2026, les règles d'administration et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal ouï son Maire et après l'appel des candidatures,

- **PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au R.P.I. des deux Corbère.

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

b) Bulletins nuls : 3

c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Titulaires :

- Madame GONZALES Audrey : 12 voix

- Madame ROMAN Virginie : 12 voix

Suppléantes :

- Madame LIZANA BONAFOS Karine : 12 voix

-Madame FAURE Caroline : 12 voix

En conséquence, Mesdames GONZALES Audrey, ROMAN Virginie sont élues déléguées titulaires,

Mesdames LIZANA BONAFOS Karine, FAURE Caroline, sont élues déléguées suppléantes pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes au R.P.I. des deux Corbère.

Fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, le jour, mois et an ci-dessus.

Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Mixte Canigo Grand Site - DE_2026_20

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 20 mars 2026 son installation et l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat mixte Canigo Grand site (SMCGS), modifié par arrêté Préfectoral n° 2026064-0001 en date du 5 mars 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L.5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune du Syndicat Mixte Canigo Grand Site.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après l'appel des candidatures,

- **PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

b) Bulletins nuls : 3

c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Titulaire :

- Madame LIZANA BONAFOS Karine : 12 voix

Suppléants :

1-Madame GONZALES Audrey: 12 voix

2-Monsieur BOUISSON Sylvain: 12 voix

En conséquence, Madame LIZANA BONAFOS est élue déléguée titulaire, Madame GONZALES Audrey (1) et Monsieur BOUISSON Sylvain (2) sont élus délégués suppléants pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes au Syndicat Mixte Canigo Grand Site.

Fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, le jour, mois et an ci-dessus.

Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale AFL - DE_2026_15

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II du code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale n° DE_2024_34 du 2 décembre 2024 et vu l'exposé des motifs présenté ;

1 - De désigner **Monsieur VANDEKERKOVE Vianney** en sa qualité de 2ème Adjoint au Maire en tant que représentant titulaire de Commune de Corbère les Cabanes *et* **Madame MARCHAND Virginie** en sa qualité de Conseillère Municipale en tant que représentant suppléant de la Commune de Corbère les Cabanes, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

2 - D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Corbère les Cabanes ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

3 - D'autoriser Monsieur ALBERT Philippe à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** la nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale AFL.

Ainsi fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, les jour, mois et an que dessus.

Désignation des délégués de la commune au SIP des Aspres - DE_2026_16

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 20 mars 2026 son installation et l'élection du Maire et des Adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L.5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au S.I.P. des Aspres.

A cet effet, il donne connaissance de la lettre de Monsieur le Président du Comité du S.I.P des Aspres qui

rappelle à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux des 15 et 26 mars 2026, les règles d'administration et de fonctionnement du Syndicat.

Le Conseil Municipal ouï son Maire et après l'appel des candidatures,

- **PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au S.I.P. des Aspres

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

b) Bulletins nuls : 3

c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Titulaires :

- Madame LIZANA BONAFOS Karine : 12 voix

- Monsieur ALBERT Philippe : 12 voix

En conséquence, Madame LIZANA BONAFOS Karine et Monsieur ALBERT Philippe sont élus délégués titulaires pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes au S.I.P. des Aspres.

Fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, le jour, mois et an ci-dessus.

Désignation des délégués du Conseil Municipal à la C.L.E.T.C. - DE_2026_25

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 20 mars 2026 son installation et l'élection du Maire et des Adjoints ;

Il donne lecture du courrier de M. le Président de la CCRC demandant la désignation de 1 membre titulaire et de 1 membre suppléant au sein de la CLETC conformément à la délibération de la CCRC en date du 4 mars 2021 définissant le nombre de sièges affecté à chaque commune, soit 1 titulaire et

1 suppléant.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges **(CLETC)**.

Après appel de candidature.

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

b) Bulletins nuls : 3

c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Titulaire :

- Monsieur ALBERT Philippe : 12 voix

- Madame LIZANA BONAFOS Karine : 12 voix

Suppléant :

- Monsieur VANDEKERKOVE Vianney : 12 voix

- Monsieur FALIU Yves: 12 voix

En conséquence, Monsieur ALBERT Philippe, Madame LIZANA BONAFOS Karine sont élus délégués titulaires et Messieurs VANDEKERKOVE Vianney, FALIU Yves sont élus délégués suppléants pour représenter la Commune de CORBERE LES CABANES au sein de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges **(CLETC).**

Ainsi fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, les jour, mois et an ci-dessus.

Désignation d'un Elu correspondant sécurité routière - DE_2026_29

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 20 mars 2026 son installation et l'élection du Maire et des Adjoints ;

Monsieur le Maire,

Donne lecture à l'Assemblée du courrier de l'Association des Maires et des Adjoints des Pyrénées-Orientales par lequel les collectivités sont invitées à nommer un élu correspondant « Sécurité Routière ».

Demande au Conseil Municipal de désigner un élu correspondant « Sécurité Routière » qui sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des différents acteurs de la Sécurité Routière et assurera la liaison avec les autres membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal ouï son Maire et après l'appel des candidatures,

- **PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué correspondant à la

sécurité routière.

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

b) Bulletins nuls : 3

c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

d) Majorité absolue : 8

A obtenu :

Titulaires :

- Monsieur FALIU Yves : 12 voix

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des présents.

- **Désigne Monsieur FALIU Yves** correspondant Sécurité Routière.

Fait et délibéré à Corbère Les Cabanes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
ALBERT Philippe

